



---

## **POLITIQUE**

---

**OBJET : Politique linguistique institutionnelle**

**COTE : DG 2023-02**

**APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration**

**EN VIGUEUR LE : 12 juin 2023**

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale**

---

Adoptée par le CA et en vigueur le 12 juin 2023

Adoptée par le CA le 16 mai 2012

En vigueur le 16 mai 2012, en remplacement de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (DG 2004-01)

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
1. CHAMP D'APPLICATION .....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
4. OBJECTIF GÉNÉRAL.....	4
5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	4
6. DISPOSITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	5
6.1 La langue d'enseignement .....	5
6.2 La langue de communication.....	5
6.3 La langue de travail .....	5
6.4 La qualité et la maîtrise du français par la communauté étudiante .....	5
6.5 La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel .....	6
6.6 Application de la politique linguistique.....	6
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CONCERNÉS .....	6
8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE.....	8
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9

## PRÉAMBULE

Adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, la présente *Politique linguistique institutionnelle* prend appui sur la mission et les valeurs du Cégep de Jonquière et de son Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC). Par l'intermédiaire de cette politique linguistique, le Cégep de Jonquière vise l'amélioration et le maintien de la qualité de la langue française en tant que projet collectif et prioritaire. Il veut stimuler, chez toute la communauté collégiale, le désir d'améliorer ses compétences en communication et ses compétences langagières en soutenant la création ou le maintien de mesures de valorisation de la langue française.

Le Cégep de Jonquière, par sa politique linguistique, précise son rôle en faveur de la langue française, dans le respect des autres langues et des autres politiques existantes. Le Cégep tient à sensibiliser toute la communauté collégiale aux principes directeurs de cette politique et à favoriser l'engagement de sa communauté collégiale dans les différentes activités qui lui sont afférentes.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute la communauté collégiale. Elle traite de l'utilisation de la langue française dans les communications orales et écrites, et ce, quel que soit le support utilisé (papier, informatique, vidéo, audio, etc.). Elle traite également des rôles et des responsabilités de toutes et de tous.

### 2. DÉFINITIONS

#### **Communauté étudiante**

Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'études au sein du Cégep de Jonquière ou du Centre d'études collégiales en Charlevoix, tant à la formation initiale qu'à la formation continue.

#### **Membre du personnel**

Toute personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.

#### **Membre de la communauté collégiale**

Toute personne travaillant ou étudiant au Cégep de Jonquière ou au Centre d'études collégiales en Charlevoix.

#### **Compétences en communication**

Faculté qui permet de donner et de recevoir différents types d'informations, généralement orales ou écrites, d'échanger des idées, de partager des sentiments. Elles impliquent notamment l'écoute, la compréhension, la parole, l'observation, l'empathie et la gestuelle (tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française).

#### **Compétences langagières**

Ensemble d'habiletés et de connaissances liées au langage permettant de comprendre et de produire différents discours oraux et écrits (tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française).

### **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

La présente politique s'harmonise avec la mission et les valeurs du Cégep de Jonquière et de son Centre d'études collégiales en Charlevoix afin d'assurer l'adhésion de la communauté collégiale aux principes suivants, relatifs à la valorisation de la langue française :

- La qualité du français de ses futurs diplômées et diplômés;
- La valorisation de façon soutenue de l'utilisation d'un français de qualité;
- L'importance de communiquer dans une langue claire;
- L'importance du français comme outil majeur d'initiation culturelle;
- Le soutien des initiatives et des événements visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française au Cégep de Jonquière et au CECC.

### **4. OBJECTIF GÉNÉRAL**

Cette politique a pour but de valoriser la langue française et de promouvoir son usage au Cégep de Jonquière et au CECC. Elle vise donc à mettre en application des mesures pour l'amélioration du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

### **5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

La politique linguistique tend plus précisément à :

- Définir les dispositions de l'établissement portant sur les objets énumérés dans la Charte de la langue française (la langue d'enseignement, la langue de communication, la langue de travail, la qualité et la maîtrise du français oral et écrit);
- Décrire les rôles et les responsabilités des membres de la communauté collégiale en ce qui concerne la langue française;
- Préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi de la politique linguistique;
- Inciter toute la communauté collégiale à assumer ses rôles et ses responsabilités en conformité avec les énoncés de cette politique;
- Sensibiliser la communauté collégiale à l'importance de la qualité du français utilisé dans les communications et stimuler le souci de perfectionnement en ce sens;
- Favoriser les attitudes et les initiatives de valorisation de la langue française;
- Baliser les orientations et les pratiques linguistiques;
- Préciser les conditions selon lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée dans l'organisation;
- Assurer la cohérence des interventions dans la valorisation de la langue française.

## **6. DISPOSITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **6.1 La langue d'enseignement**

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement québécois dont la langue d'enseignement est le français. Le souci de la qualité du français doit être manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage. À moins que les circonstances ne le justifient (comme dans le cas d'outils pédagogiques non disponibles en français), tous les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage ainsi que tout le matériel pédagogique et les outils d'évaluation sont offerts en français, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères.

### **6.2 La langue de communication**

Tous les textes et les documents officiels du Cégep sont en français. De plus, ils doivent se faire dans le respect des exigences définies par la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants. Le Cégep prend les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité linguistique de tout contenu officiel, diffusé tant à l'interne qu'à l'externe.

### **6.3 La langue de travail**

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep de Jonquière. Les membres doivent se préoccuper de la qualité du français dans leurs communications, tant verbales qu'écrites avec les collègues de travail, les membres de la Direction, la communauté étudiante ainsi que toute autre personne faisant affaire avec le Cégep. Les documents, manuels, logiciels et autres outils de travail doivent tous être en français à moins qu'ils ne soient pas disponibles en français à un prix raisonnable.

### **6.4 La qualité et la maîtrise du français par la communauté étudiante**

Le Cégep doit prendre les mesures nécessaires afin que la communauté étudiante possède une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite. D'ailleurs, la réussite des cours de français et de l'épreuve uniforme de français est obligatoire comme condition d'obtention d'un diplôme d'études collégiales conformément aux dispositions du Règlement sur le régime des études collégiales.

Dans tous les cours où il est inscrit, tout membre de la communauté étudiante doit utiliser un français de qualité, aspect sur lequel il est évalué. Pour avoir plus de détails à ce sujet, il peut se référer aux plans de cours qui précisent les règles relatives à l'évaluation du français dans les activités d'évaluation, comme prévu dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Cégep met à la disposition de la communauté étudiante les moyens permettant de contrer les difficultés éprouvées dans la maîtrise du français.

## **6.5 La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel**

### **Règles applicables lors du recrutement**

Les membres du personnel doivent détenir le niveau de compétences langagières adapté à leurs fonctions lors de l'embauche. Le Cégep définit les exigences linguistiques pour les différentes catégories d'emploi. La maîtrise se vérifie au moyen de tests ou lors d'une entrevue. Cependant, en cas de difficulté de recrutement, une personne qui a échoué aux tests peut être embauchée conditionnellement à un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai convenu.

### **Règles applicables en cours d'emploi**

Les membres du personnel ont la responsabilité d'utiliser un français de qualité en cours d'emploi, tant à l'oral qu'à l'écrit. Le Cégep leur offre des activités de perfectionnement afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences langagières. De plus, le Cégep s'engage à mettre à la disposition de son personnel les outils de référence (logiciels, dictionnaires, lexiques, etc.) nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

## **6.6 Application de la politique linguistique**

Tout manquement concernant l'application de la politique linguistique peut être signalé au Secrétariat général qui assure le suivi des plaintes.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CONCERNÉS**

La mise en œuvre de la présente politique doit être orchestrée par un nombre important d'acteurs qui en partagent la responsabilité de manière collective. Son application nécessite donc une appropriation et une concertation de toute la communauté collégiale.

### **La Direction générale**

La Direction générale est responsable, en collaboration avec le Comité de valorisation de la langue française, de l'élaboration, de la révision, de la mise à jour et de l'application de la politique. Elle reçoit toutes les demandes et affecte les ressources nécessaires à l'application de la politique à la suite des recommandations du Comité. Elle instaure un environnement qui valorise la qualité de la langue française et en témoigne.

### **Le Comité de valorisation de la langue française**

Le Comité est composé d'un maximum de douze membres représentatifs des différents groupes issus de la communauté collégiale (membres du personnel et de la communauté étudiante), volontairement impliqués, dont un représentant le CECC.

Sous la responsabilité de la Direction générale, le Comité a pour mandat de réviser la politique linguistique aux dix ans et de la mettre à jour au besoin. Il participe également à l'élaboration du rapport d'application de la politique devant être transmis au ministère tous les trois ans. Pour ce faire, il doit mener les consultations nécessaires auprès de la communauté collégiale.

Le Comité s'assure aussi de la diffusion de la politique et sensibilise l'ensemble de la communauté à l'importance de la langue française. Il voit à la cohérence des interventions

au regard de la valorisation de la langue française au Cégep. Le Comité est également responsable de la réflexion et de l'animation organisationnelle en matière linguistique. Enfin, il fait des recommandations et soumet un bilan annuel de ses activités à la Direction générale.

### **La communauté étudiante**

La communauté étudiante est, au premier chef, celle pour qui les exigences relatives à la qualité et à la maîtrise du français doivent être les mieux définies et les plus valorisées. Chacun de ses membres est le premier responsable du développement de ses propres compétences langagières et doit se conformer aux exigences linguistiques définies dans les plans de cours. Les membres de la communauté étudiante, par l'entremise de l'association étudiante, sont invités à s'impliquer au sein du Comité de valorisation de la langue française.

### **Le personnel enseignant**

Le personnel enseignant, par ses interventions en situation d'enseignement et d'apprentissage, est un des agents importants de développement de la qualité de la langue auprès de la communauté étudiante. Il stimule, auprès de la communauté étudiante, le goût de la lecture et de l'écriture, l'incite à participer à des activités culturelles et intègre à chaque cours des objectifs d'ordre linguistique relatifs à la qualité de la langue française orale et écrite. Il agit en conformité avec la PIEA. Il s'exprime dans un bon français et rédige tout document dans un français adéquat et est responsable de l'enseignement de la terminologie française appropriée à la matière qu'il enseigne. Il incite la communauté étudiante qui présente des difficultés à recourir aux mesures mises en place pour recevoir l'aide nécessaire. Les membres du personnel enseignant sont par ailleurs invités à devenir membres du Comité de valorisation de la langue française.

### **Les départements**

Les départements veillent à ce que les plans-cadres et les plans de cours soient conformes à la PIEA et à la politique linguistique. Ils déterminent dans la Politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) les exigences relatives à la qualité du français dans les travaux et les activités d'évaluation, notamment dans le cadre des stages. Ils ciblent, dans leur plan de travail annuel, les actions qu'ils entendent réaliser au regard de la valorisation de la langue française. Ils font la promotion des diverses activités culturelles liées au français. Ils contribuent à l'amélioration de la langue française au Cégep.

### **La Direction des études**

La Direction des études assure l'application de la politique par son personnel et veille à la qualité de la formation dispensée à la communauté étudiante, tant à la formation initiale qu'à la formation continue, notamment dans les diverses activités de formation. Elle met en place et rend disponibles les outils nécessaires à l'amélioration de la qualité du français. Elle encourage la mise en place de moyens pour favoriser une meilleure maîtrise de la langue française chez la communauté étudiante. Elle a la responsabilité de l'organisation de l'épreuve uniforme de français dont elle supervise les activités et voit à la passation.

### **La Direction des ressources humaines**

La Direction des ressources humaines s'assure que les membres du personnel possèdent une maîtrise suffisante de la langue française au regard des fonctions qu'ils exercent et met à leur disposition des moyens de perfectionner leurs compétences langagières. Elle établit et détermine les critères de même que les outils permettant d'évaluer ces compétences lors de l'embauche.

### **La Direction des affaires étudiantes et communautaires**

La Direction des affaires étudiantes et communautaires se préoccupe de la qualité du français utilisé dans toutes les activités, les documents et les communiqués dont elle autorise la diffusion. Elle voit, en collaboration avec les autres services du Cégep, à organiser diverses activités susceptibles de valoriser la langue française, d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée ainsi que de favoriser l'intégration sociale et linguistique des étudiants allophones.

### **Le Secrétariat général**

Le Secrétariat général assure la diffusion locale et publique de la présente politique, notamment sur son site Internet. De plus, il reçoit et assure le suivi des plaintes formulées au regard de l'application de la politique linguistique. Il est aussi responsable d'acheminer au ministère le rapport d'application de la politique tous les trois ans de même que la politique révisée tous les dix ans. Si aucune modification n'est apportée à la politique à la suite de sa révision, le Cégep doit tout de même en aviser le ministère. Il doit aussi transmettre au ministère, à sa demande, tout renseignement relatif à l'application de la politique linguistique.

### **Les autres directions**

Les autres directions veillent également à l'application de la politique dans leurs services respectifs. Elles sont responsables de la qualité des textes produits par leur personnel et signalent les besoins spécifiques au regard de la valorisation et de l'amélioration du français. Ainsi, elles favorisent le perfectionnement des compétences langagières des membres de leur personnel et mettent à leur disposition les outils de référence nécessaires à leurs fonctions (logiciels, dictionnaires, grammaires, lexiques, etc.). Elles encouragent et favorisent le perfectionnement à l'égard de la qualité de la langue française.

### **Les membres du personnel**

Les membres du personnel sont responsables du développement de leurs propres compétences linguistiques. Ils contribuent à un environnement propice à l'apprentissage. Ils répondent de façon adéquate à des exigences précises quant à la maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, relatives à leur catégorie d'emploi. Dans la mesure du possible, ils encouragent les activités liées à la valorisation de la langue française ou y participent.

## **8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

La mise en œuvre de la politique relève de la Direction générale qui s'assure que toutes les unités administratives et que tous les services du Cégep de Jonquière et du CECC précisent leur contribution à l'application ou à la réalisation de la politique. Chaque direction doit communiquer les rôles qui incombent à chacun dans la mise en œuvre de la politique et doit s'assurer du respect des dispositions de celle-ci.

Le suivi de la politique linguistique est assuré notamment tous les trois ans par la transmission au ministère du rapport concernant son application. La politique doit aussi être révisée au moins tous les dix ans. Cependant, si cela s'avère nécessaire, une mise à jour peut y être apportée à tout moment. La politique révisée ou mise à jour doit être transmise au ministère.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le 12 juin 2023.